

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 MARS 2021

Présents : tous les administrateurs à l'exception de Frédéric MOREL et Jonathan GUENAIRE (ayant tous deux donné pouvoir à Bruno BACUS) ainsi que Michel LORRAIN (pouvoir à P. MASSENET) et Jean-Claude MARCHAL (pouvoir à J-J. BOSCHETTI).

Patrick MASSENET accueille les participants. Il explique que cette réunion a pour but principal d'arrêter deux propositions de financement des dégâts de gibier.

Le compte rendu du précédent Conseil d'Administration qui s'est tenu le 5 mars est adopté à l'unanimité.

DETENTION ILLEGALE DE SANGLIERS

Patrick MASSENET fait référence à l'intervention de Jonathan GUENAIRE qui a souhaité être transparent avec ses collègues Administrateurs en expliquant lors du précédent Conseil qu'il était injustement soupçonné d'avoir participé activement et d'avoir retiré un quelconque avantage de la mise en place d'un enclos contenant des sangliers à Ancerville chez un chasseur-agriculteur qu'il connaît bien. Jonathan a rappelé qu'il avait condamné cette initiative et n'y avait jamais pris part.

Patrick MASSENET rappelle que personne ne l'a mis au courant de cette affaire, ni l'administrateur local, ni l'OFB, ni la DDT...

Il répète qu'il n'est pas envisageable de condamner qui que ce soit avant la fin de l'enquête et qu'il convient de ne pas reproduire le comportement des médias et des médisants qui condamnent sans savoir.

FINANCEMENT DES DEGATS DE GIBIER

Le Président informe les participants qu'un groupe de travail sanglier se réunira le 1^{er} avril prochain en vision conférence et qu'il sera suivi d'une Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage le 7 avril.

Certains élus ont noté l'importance de la prévention dans la facture de taxe hectare. A ce titre les Administrateurs des massifs 11 et 12, Mrs VAUTRIN ET BACUS ont expédié à leurs adhérents un courrier reprenant les règles strictes d'implantation de ces clôtures afin d'éviter tout abus.

Les conclusions de chaque comité de pilotage ont été étudiées et discutées.

Il en ressort que :

- Peu de comités ont souhaité se prononcer sur les méthodes de financement des dégâts et de la taxe hectare à l'exception des massifs 4A et 8A.
- L'augmentation du prix des bracelets n'est pas une option majoritaire,
- Les massifs les plus générateurs de dégâts souhaitent que la solidarité départementale fonctionne,

- Globalement, une majorité d'élus souhaite que les lots de chasse responsables de la recrudescence des dégâts soient financièrement responsabilisés.

La cartographie des dégâts des massifs les plus touchés est étudiée.

Jean-Paul LARGENTIER signale que certains massifs enregistrent des dégâts de cervidés importants, il propose d'augmenter le prix des bracelets pour cette espèce.

Après discussion, l'augmentation du prix des bracelets de grands cervidés comme il suit : cerf mâle : 150 € (CEM1 et CEM2), biche : 100 €, faon : 75 € est validée à l'unanimité.

Le montant des bracelets de grands cervidés laisse place au financement de la taxe hectare.

Patrick MASSENET explique avoir beaucoup consulté les Administrateurs pour orienter les propositions de financement de la taxe hectare. Il rappelle que la saison dernière la Fédération a injecté 200 000€ pris sur ses réserves en prenant 1 euro de taxe hectare à sa charge.

Le financement de la taxe hectare doit répondre aux critères suivants :

- Maintenir une certaine solidarité au sein du département,
- Ne pas dépasser un montant de taxe supportable. (Le Conseil s'accorde sur le fait que 10 € est un grand maximum),
- Veiller à ne pas étouffer les plus faibles, les trésoreries sont au plus bas,
- Responsabiliser les massifs les plus sinistrés,
- Cibler et faire payer les lots responsables des surdensités d'animaux.

A ce titre, le Conseil d'Administration valide à l'unanimité la sur-taxation des lots de chasse générateurs de populations trop importantes. Ce dispositif sera consolidé par un vote en Assemblée Générale. Cette sur-taxation représentera une trentaine de lots de chasse gérés par une dizaine d'adjudicataires.

En intégrant ces paramètres, les discussions aboutissent aux deux solutions suivantes :

SOLUTION 1 :

- Taxe hectare de 0.50 € / ha plafonnée à 8 € / ha,
- Les massifs dont la taxe hectare s'élèverait à plus de 8 € sans plafond paieront deux euros maximum de surtaxe. Le paiement de cette surtaxe sera reporté à la saison prochaine.
 - o Exemple :
 - le massif 12 enregistre une taxe hectare de 12 €. Ce massif paiera 8 € en juin prochain et deux euros de taxe lui seront d'office facturés la saison prochaine en juin 2022. Ces deux euros s'ajouteront à la taxe hectare de la saison prochaine.
 - le massif 11 enregistre une taxe hectare de 8,35 €. Ce massif paiera 8 € en juin prochain et 0.35 € de taxe lui seront d'office facturés la saison prochaine en juin 2022 et s'ajouteront à sa taxe hectare du moment.

- Les lots de chasse indiscutablement responsables de dégâts récurrents, importants et qui ne souhaitent manifestement pas évoluer feront l'objet d'une sur-taxation validée par le Conseil d'Administration.
 - o Exemple :
 - Un lot de chasse génère d'importants dégâts depuis plusieurs saisons sans manifester la volonté de revenir à des densités acceptables. La taxe hectare du massif est de 8 €. Le Conseil d'Administration peut décider de surtaxer ce lot fauteur de troubles au-delà de la taxe hectare du massif auquel il appartient. Le fruit de cette surtaxe abondera les recettes du massif considéré.

Notons que cette première solution coûtera 174 091 euros à la Fédération. La taxe hectare ne compensera pas entièrement les dégâts.

SOLUTION 2 :

- Taxe hectare de 1 € / ha plafonnée à 10 € / ha
- Les lots de chasse indiscutablement responsables de dégâts récurrents, importants et qui ne souhaitent manifestement pas évoluer feront l'objet d'une sur-taxation validée par le Conseil d'Administration.
 - o Exemple :
 - Un lot de chasse génère d'importants dégâts depuis plusieurs saisons sans manifester la volonté de revenir à des densités acceptables. La taxe hectare du massif est de 8 €. Le Conseil d'Administration peut décider de surtaxer ce lot fauteur de troubles au-delà de la taxe hectare du massif auquel il appartient. Le fruit de cette surtaxe abondera les recettes du massif considéré.

Notons que cette seconde solution coûtera 106 898 euros à la Fédération. La taxe hectare ne compensera pas entièrement les dégâts.

La discussion qui s'ensuit est animée. Quatre Administrateurs ne sont pas favorables au report du paiement d'une partie de la taxe à la saison suivante.

Toutefois, ces deux solutions sont validées par le Conseil d'Administration.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA FEDERATION

La réforme de la chasse française a notamment débouché sur la réélection du Conseil d'Administration dans sa totalité tous les 6 ans. Par ailleurs, certains ajustements géographiques ont été faits dans certains massifs pour répondre au tracé d'infrastructure ou revenir à une logique de terrain indiscutable. Ces éléments figurent dans le nouveau Règlement Intérieur de la Fédération des Chasseurs de Meurthe-et-Moselle qui a été lu et distribué à chaque Administrateur.

Ce projet de Règlement Intérieur est validé à l'unanimité. Il sera soumis au vote des adhérents lors de l'Assemblée Générale.

TERRITOIRES NON CHASSES

Certains territoires ne sont pas chassés pour des raisons notamment administratives. C'est notamment les cas des ACCA de Fécocourt ou Laneuveville-devant-Nancy. Il convient de remettre ces territoires en fonctionnement pour limiter le développement des animaux.

ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée n'aura pas lieu physiquement mais le dépouillement des bulletins se fera le 23 avril au matin dans nos locaux d'Atton en présence d'un huissier de justice.

Dans ce contexte il faut au moins deux Administrateurs pour dépouiller et un troisième qui remplira la fonction de chef du bureau de vote.

Les Administrateurs suivants seront présents pour le dépouillement :

- Chef de Bureau : Daniel ROESER
- Scrutateurs : Mrs GATINOIS, LAVETTI, GOEHLINGER, BACUS et GUILLERME.

La réunion du Conseil se termine vers 12h30.

Le Président

Patrick MASSENET

Le trésorier

Claude GUILLERME